

Règlement du jeu concours celio & longboard

Huissier.

Le règlement complet du jeu est déposé chez SCP RAFAEL MOYA ET VIRGINIE KRİKORIAN Huissiers de justice associés – 10, rue Gambetta - 93400 ST OUEN.

Article 1 : Sociétés organisatrices

La CELIO France SAS, société par actions simplifiée au capital de 8.153.904 €, ayant son siège social 21, rue Blanqui 93406 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 313 334 856

Et la Société NORPROTEX, Société par actions simplifiée au capital de 1 620 000 euros, ayant son siège 675 Chemin de Périgord à LE PONTET CEDEX 84130 – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à AVIGNON sous le numéro 552 620 700

Ci-après « les sociétés organisatrices » .

Organisent un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat sur une plateforme de jeu hébergée sur le site internet www.longboard.celio.com

Article 2 : Participation

Le jeu concours est organisé sur www.longboard.celio.com du 27 mai 2015 au 16 juin 2015 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) Ce concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au jeu concours n'est possible que sur internet sur www.longboard.celio.com et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Le participant doit posséder une adresse email pour jouer et participer au tirage au sort.

Article 3 : Diffusion

Ce concours est communiqué sur internet via un plan media et sur les réseaux sociaux, blogueurs, via les outils de promotion du concours sur le web et sur les points de vente celio via une PLV et sur celio.com

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit entre le 27 mai 2015 au 16 juin 2015 à minuit

- De se connecter sur le site : www.longboard.celio.com
- D'enregistrer ses coordonnées dans un formulaire : nom, prénom, adresse email, téléphone. Ces informations sont obligatoires. Tout manquement à ces informations entraînera l'invalidité de la participation.
- La participation au tirage au sort est prise en compte dès lors que le formulaire est validé.

- A la fin du jeu, le participant peut partager le jeu via Facebook. S'il partage une fois, il obtient une chance de plus d'être tiré au sort, ce qui signifie que son nom apparaîtra deux fois dans le listing de tirage au sort, et s'il partage deux fois il obtient deux chances de plus d'être tiré au sort, ce qui signifie que son nom apparaîtra trois fois dans le listing, pour le tirage au sort.
- Une seule participation sera acceptée par personne. Une personne gagnante ne pourra se voir attribué qu'un seul lot.
- Les frais de connexion Internet ne sont pas remboursés.
- Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier.
- Les sociétés organisatrice se réservent le droit d'annuler toute participation suspecte.

Article 5 : Dotations

Sur www.longboard.celio.com il y aura :

Lot 1 : 1 voyage en Australie pour 2 personnes sur la base des prestations suivantes :

- Vols PARIS / BRISBANE / PARIS
- Autotour Great Sunshine + pré et post nuits sur Brisbane catégorie budget incluant : 7 jours de location de voiture de catégorie ICAR (assurance rachat de franchise, le kilométrage illimité et la location du GPS) et logement pour 8 nuits (sans repas) en chambre twin de catégorie deux ou trois étoiles selon les normes australiennes .
- Non inclus : repas, dépenses d'ordre personnel, frais de péages routiers et d'essence, droits d'entrée dans les parcs nationaux.

La valeur des prestations est fixée à 5350€,
DETAIL

J1 - Envol de Paris.

J2 - Arrivée à Brisbane en soirée, transfert en regroupé et installation en chambre double à l'hôtel.

J3 - Brisbane/Lamington National Park – 106km – Prise en charge en ville de votre véhicule de location et départ pour le parc national de Lamington à la végétation sub-tropicale, aux gorges et cascades magnifiques, véritable sanctuaire pour de nombreux oiseaux. Installation à l'O'Reilly's Rainforest Retreat.

J4 - Lamington National Park - Journée libre pour découvrir ce parc national qui possède 160 km de sentiers de randonnée.

J5 - Lamington National Park/Noosa – 262km – Route au nord en direction de Noosa le petit St Tropez australien, pour un séjour de 2 nuits.

J6- Noosa – Journée libre dans l'une des plus pittoresques stations balnéaires du Queensland.

J7 - Noosa/Fraser Island – 181 km – Départ pour Hervey Bay, transfert en ferry pour Fraser Island. Installation au Kingfisher Bay Resort pour 2 nuits.

J8- Fraser Island - Journée complète découverte de Fraser Island guidée en anglais en compagnie d'un ranger. Au programme : Seventy-Five Mile Beach, Lake McKenzie, Eli Creek et Maheno Shipwreck. (Déj)

J9 - Fraser Island/Brisbane – 323km – Transfert en ferry pour Hervey Bay, et route retour vers Brisbane en longeant la Sunshine Coast.

J10 - Brisbane – Restitution de la voiture à l'aéroport et envol pour Paris.

J11 - Arrivée à Paris.

Conditions : La période de validité de voyage, toute l'année sous réserve de disponibilités, avec les exclusions suivantes : Pas de départ possible : du 01 juillet au 20 août ; du 15 septembre au 02 octobre ; du 10 décembre au 15 janvier ; du 15 au 30 mars. Le gagnant et/ou la personne l'accompagnant devra justifier être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et d'être majeur et ressortissant Français. Le gagnant du concours effectuera la réservation de son séjour directement auprès du prestataire de la Société : Australie Autrement et devra apporter la preuve qu'il est bien le gagnant du jeu concours

Lot 2 : 1 valises coques Longboard 1 valise de 79 cm, 4 roulettes, en polycarbonate, décor : "Surf", intérieur doublé et siglé avec poche, coloris : noir, serrure à chiffres d'une valeur de 139,00€

Lot 3,4,5 : 3 valises coques Longboard 1 valise de 68 cm, 4 roulettes, en polycarbonate, décor : "Surf", intérieur doublé et siglé avec poche, coloris : noir, serrure à chiffres d'une valeur unitaire de 124,90€

Lot 6 : 1 valises coques Longboard 1 valise de 55 cm, 4 roulettes, en polycarbonate, décor : "Surf", intérieur doublé et siglé avec poche, coloris : noir, serrure à chiffres d'une valeur de 99,00€

Lot 7 à 26 : 20 draps de plage Longboard 100% coton 160x80cm, d'une valeur unitaire de 17€

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelle que raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge des gagnants, ces derniers ne pouvant demander aux sociétés organisatrices de couvrir ces frais.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, en cas de problèmes indépendants de leur volonté, liés à leurs fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où les organisateurs seraient dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant (adresse email erronée, fausse déclaration, ...), ce lot sera conservé à sa disposition pendant deux mois maximum. Au-delà de cette période, le lot non réclamé restera la propriété des sociétés organisatrices. La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Le lot ne pourra être envoyé qu'à une personne physique exclusivement.

Article 6 : Modalité d'attribution des lots :

Un seul tirage au sort, sous contrôle d'huissier, aura lieu le 22 juin 2015 et désignera les 26 gagnants.

Les gagnants seront contactés par mail afin de pouvoir récupérer leur adresse postale et les lots leur seront adressés par voie postale.

Les dotations seront expédiées dans un délai de 8 semaines environ après la date du tirage au sort.

Les gagnants devront informer les sociétés organisatrices de toute modification de leurs données personnelles, notamment d'adresse e-mail et leur numéro de téléphone.

Ne pourront être considérées comme valables les coordonnées incomplètes ou erronées. Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse). Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au concours ou sous des pseudonymes différents.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

En cas de retour du mail ou du lot envoyé par l'une ou l'autre des sociétés organisatrices, pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, ce lot pourra être remis à un autre gagnant suppléant, au bout de 8 jours à compter de la date d'envoi du mail ou du lot et aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si une tierce personne intercepte le mail et s'attribue le lot.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé chez SCP RAFAEL MOYA ET VIRGINIE KRIKORIAN Huissiers de justice associés – 10, rue Gambetta - 93400 ST OUEN. La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Il est disponible gratuitement jusqu'au 17 juin 2015 minuit sur www.longboard.celio.com ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO France SAS- CONCOURS - 21, rue Blanqui 93400 Saint-Ouen, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 27 juin 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 8 : Responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les sociétés organisatrices se réservent le droit :

- d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente.

Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain (passeport non valide aux dates du voyage).

A toutes fins utiles, il est précisé que chaque gagnant et la personne accompagnatrice, sont responsables, à leurs propres frais, de l'obtention du passeport, visa et de tous documents nécessaire ou utiles à l'utilisation de la dotation Voyage en Australie.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable de l'obtention par les gagnants, des documents précités, ni de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur dotation en raison de l'absence de tels documents. Les sociétés organisatrices ne seront pas non plus responsables du respect des réglementations administratives ou légales, locales, ainsi que de toute autre réglementation applicable au lieu du séjour objet de la dotation.

Les gagnants des dotations et les personnes accompagnatrices, reconnaissent et acceptent que les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque, lié en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation de la dotation ou au déroulement du voyage objet de l'une des dotations.

Dans le cas où la personne accompagnatrice serait mineure, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent les sociétés organisatrices de toute responsabilité concernant le mineur lors du voyage objet de l'une des dotation(s).

Les sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de leurs obligations et leurs engagements pris dans le cadre des articles 2 à 6 du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par les sociétés organisatrices sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du concours, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Les sociétés organisatrices pourront solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire les noms, adresses et photos des gagnants à des fins commerciales, sans aucune contrepartie pour ceux-ci en nature ou en espèces.

Conformément à la Loi N° 78 -17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en écrivant à CELIO France SAS- CONCOURS - 21, rue Blanqui 93400 Saint-Ouen, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email. Il est aussi possible que pour des motifs légitimes, les participants s'opposent au traitement des données le concernant.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du gagnant.

Article 11 : Litiges

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours, les noms prénoms et adresse complète du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Le participant ne pourra considérer son lot comme acquis que s'il reçoit le mail de confirmation envoyé par celio après la clôture du concours.

Article 12 : Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce jeu concours à utiliser son nom, prénom, vidéo de participation et son image, au sein d'une vidéo, à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. En particulier, le gagnant permet que son nom, prénom et vidéo apparaisse clairement sur le site internet www.longboard.celio.com et www.celio.com ainsi que sur les réseaux sociaux celio. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom, prénom des gagnants.